

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DU SPECTACLE VIVANT DU 3 FÉVRIER 2012

IDCC 3090

Brochure 3372

TEXTE INTÉGRAL

09/11/2022



Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012	1
Préambule	1
Titre Ier Champ de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant	2
Titre II Variabilité des conditions d'emploi. - Secteurs d'activité. - Annexes	2
Titre III Liberté civique et égalité. - Non-discrimination	3
Titre IV Représentation des salariés. - Droit syndical. - Dialogue social	4
Titre V Financement du paritarisme	7
Titre VI Grille des emplois. - Classification. - Salaires	7
Titre VII Contrats de travail	21
Titre VIII Durée, organisation du travail et aménagement du temps de travail	23
Titre IX Clauses générales de la convention collective visant les déplacements	27
Titre X Congés	27
Titre XI Maladie	28
Médecine du travail	29
Titre XII Prévoyance	29
Titre XIII Assurance complémentaire santé	31
Titre XIV Formation	31
Titre XV Santé et sécurité au travail	32
Titre XVI Durée. - Révision. - Dénonciation. - Adhésion Commission de suivi et d'interprétation	32
Titre XVII Négociations annuelles	34
Titre XVIII Captations	34
Textes Attachés	34
Annexe I : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique	34
Titre Ier Dispositions particulières applicables aux artistes-interprètes	35
Titre II Dispositions particulières applicables aux artistes musiciens	38
Titre III Dispositions particulières applicables au personnel technique (y compris régisseurs, habilleuses et couturières)	40
Autres dispositions	42
Titre IV Dispositions particulières applicables au personnel d'accueil	42
Dispositions particulières applicables au personnel d'accueil, contrôle et placement	44
Dispositions particulières applicables au personnel d'accueil et de billetterie	44
Titre V Dispositions particulières applicables aux cadres de direction	45
Titre VI Dispositions particulières applicables aux metteurs en scène	46
Titre VII Salaires minimaux	47
Annexe II : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles	48
Titre Ier Périmètre de l'annexe	49
Titre II Dispositions applicables aux personnels artistiques (en CDI ou en CDD)	49
II.1. Auditions	49
II.2. Dispositions relatives au contrat de travail	49
II.3. Organisation du travail	51
II.4. Conditions de travail	52
II.5. Salaires et indemnités	53
Titre III Dispositions applicables aux personnels techniques (en CDI ou en CDD)	55
III.1. Dispositions relatives au contrat de travail	55
III.2. Organisation du travail	56
III.3. Durée du travail	56
III.4. Salaires et indemnités	58
Titre IV Garanties de prévoyance et de frais de soins de santé des salariés permanents	60
IV.1. Dispositions communes	60
IV.2. Garanties incapacité temporaire de travail, invalidité et incapacité permanente	61
IV.3. Garantie 'frais de soins de santé'	61
Titre V Salaires minimaux et indemnités	62
Annexe III : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabaret	65
Titre Ier Accords préalables existants	65
Titre II Champ d'application, définition des cabarets	65
Titre III Définitions des termes propres aux cabarets	65
Titre IV Filière artistique (musiciens, danseurs, artistes de revue, attractions)	66
Titre V Filière technique et services annexes au spectacle	70
Titre VI Filière structure, administrative, comptable, marketing commercial, relations presse et services généraux	71
Titre VII Filière salle, restauration	71
Titre VIII Autres dispositions	73
Annexe IV : Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée (spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chansons, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabaret avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals) et clauses générales de la convention collective visant les déplacements	74
Préambule	74
Titre Ier Périmètre de l'annexe. - Définition de la tournée	74
Titre II Dispositions relatives au personnel artistique	75
Titre III Dispositions relatives au personnel technique engagé en CDI ou en CDD et personnel administratif	77
Titre IV Dispositions applicables à l'ensemble du personnel et clauses générales de la convention collective visant les déplacements	80
Titre V Salaires minimaux et indemnités	81
Annexe V : Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque	84
Préambule	84
Titre Ier Périmètre de la présente annexe	84
Titre II Dispositions relatives à l'engagement et à l'emploi	84
Titre III Artistes-interprètes	85
Titre IV Personnels Techniques, Administratifs et d'Accueil	87



Titre V Particularités liées à l'itinérance	87
Annexe VI : Producteurs, diffuseurs, organisateurs occasionnels (y compris les particuliers) de spectacles de bal avec ou sans orchestre	88
Préambule	88
Article 2 Contrats	89
Article 3 Rémunérations	89
Article 4 Répétition	89
Article 6 Déplacements, hébergement, repas	90
Avenant du 2 janvier 2001 relatif à la retraite, à la prévoyance et aux frais de santé	91
Objet	91
Champ d'application (Avenant à la convention collective du 10 février 1993)	91
Régimes de retraite	91
Nouveau régime prévoyance frais de santé (avenant 3 juillet 2013)	91
Demande d'extension	94
Avenant du 16 mai 2012 relatif aux dispositions particulières des cadres de direction	94
Avenant du 19 juin 2012 relatif à la prévoyance	95
Préambule	96
Avenant du 3 juillet 2013 à l'accord du 2 janvier 2001 relatif à la prévoyance frais de santé	97
Préambule	97
Adhésion par lettre du 4 juillet 2013 du SYNAVI à la convention collective	100
Avenant du 22 octobre 2013 à la convention	100
Accord du 29 juin 2015 relatif aux plafonds applicables à l'indemnité journalière de congé payé	102
Accord du 21 octobre 2015 relatif à l'aménagement du travail à temps partiel	102
Préambule	102
Annexe	104
Avenant du 10 novembre 2015 relatif à la commission de suivi et de validation des accords	105
Accord du 15 décembre 2015 relatif au régime collectif obligatoire complémentaire frais de santé	106
Préambule	106
Titre Ier Régime collectif et obligatoire de complémentaire frais de santé	107
Titre II Labellisation	108
Titre III Conditions d'application	109
Accord du 24 mai 2016 relatif aux plafonds applicables à l'indemnité journalière de congé payé	109
Protocole d'accord du 1er avril 2016 au 31 mars 2017	109
Avenant du 10 novembre 2016 relatif aux dispositions du titre VI « Metteur en scène de théâtre » de l'annexe I de la convention	109
Avenant du 21 juin 2017 relatif à l'adhésion du syndicat des cabarets music-halls et lieux de création (CAMULC) à la convention	111
Adhésion par lettre du 4 août 2017 de la FSICPA à la convention collective	111
Avenant du 6 septembre 2017 à la convention collective relatif au CDD d'usage (liste des emplois)	112
Avenant du 6 septembre 2017 relatif à l'article 8.11 des clauses communes (et pour les deux fonctions techniques, à l'article 12 du III.3 du III de l'annexe 2) [forfait en jours]	113
Avenant du 12 octobre 2017 portant modification du sous-titre IV.3 de l'annexe II relatif à la garantie « Frais de soins de santé »	115
Accord du 25 avril 2018 relatif à la mise en place de la CPPNI	116
Préambule	116
Avenant du 18 décembre 2018 modifiant les dispositions de la convention collective nationale	118
Préambule	118
Avenant du 18 décembre 2018 à l'avenant du 6 septembre 2017 (art. VIII.11 des clauses communes) relatif au forfait jours	122
Préambule	122
Avenant du 16 mai 2019 relatif à la révision de la convention collective nationale	123
Préambule	123
Avenant du 24 novembre 2020 à l'avenant du 6 septembre 2017 relatif à la révision de la convention collective (article 7.3)	124
Préambule	124
Accord du 1er juillet 2021 relatif à la mise en place du dispositif d'activité partielle de longue durée	124
Préambule	124
Titre Ier Champ d'application et objet de l'accord	125
Titre II Mise en place d'un dispositif d'activité partielle de longue durée	126
Titre III Engagements en termes d'emploi et de formation professionnelle	127
Titre IV Dispositions finales	128
Avenant du 1er juillet 2021 relatif à la modification de l'article 4.21 « Comité social et économique »	128
Préambule	128
Avenant du 1er juillet 2021 relatif au contrat à durée déterminée dit d'usage (article X.1.2)	129
Avenant du 1er juillet 2021 relatif à la modification de l'annexe I	130
Préambule	130
Adhésion par lettre du 22 novembre 2021 de l'UNSA spectacle et communication à la convention collective nationale	131
Avenant du 28 juin 2022 relatif à la prolongation de l'avenant du 1er juillet 2021 à l'annexe I de la convention	131
Préambule	132
Textes Salaires	132
Accord du 1er décembre 2012 relatif aux salaires	132
Accord du 15 mai 2012 relatif aux salaires	133
Annexe	133
Avenant du 24 mars 2015 relatif aux salaires minima au 1er avril 2015	134
Clauses communes	134
Annexes	136
Avenant du 30 juin 2015 relatif aux salaires minima au 1er juillet 2015	146
Avenant du 22 mars 2018 relatif aux salaires minimaux applicables au 1er avril 2018 en application du titre VI « Grilles des emplois. - Classification. - Salaires »	147
Préambule	147
Clauses communes	148
Annexe	149

Avenant du 3 octobre 2019 relatif aux salaires minimaux applicables au 1er novembre 2019 en application du titre VI « Grilles des emplois. ?Classification. ?Salaires »	160
Préambule	160
Clauses communes	160
Annexes	162
Entrée en vigueur. - Durée	171
Avenant du 7 février 2022 relatif aux salaires minimaux au 1er février 2022	172
Préambule	172
Clauses communes	172
Annexes	174
Accord du 4 mars 2014 relatif aux plafonds applicables à l'indemnité journalière de congé payé	184
Accord du 19 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (à l'exception des intermittents qui bénéficient d'un accord spécifique)	185
<i>Titre Ier Définition des priorités du spectacle vivant et mise en oeuvre de la politique de formation</i>	186
<i>Titre II Mise en oeuvre des dispositifs de formation</i>	186
<i>Titre III Contributions des entreprises</i>	191
<i>Titre IV Instances paritaires</i>	191
<i>Titre V Autres dispositions</i>	192
<i>Titre VI Durée et négociation</i>	192
Accord professionnel du 19 novembre 2018 relatif à l'OPCO (AFDAS)	192
Préambule	193
1. Objet et dénomination	194
2. Périmètre de l'opérateur de compétences	194
3. Forme juridique et textes constitutifs	194
4. Missions	194
5. Dispositions financières	195
6. Gouvernance	195
7. Signature ultérieure par une organisation syndicale ou patronale	196
8. Dévolution	196
9. Durée et entrée en vigueur	196
10. Loi applicable et règlement des différends	196
11. Interprétation	197
12. Commission de suivi	197
13. Clause de revoyure	197
14. Effet	197
15. Révision	197
16. Dénonciation	197
17. Dépôt, notification, transmission à l'administration et publicité	197
18. Agrément et extension	197
Annexes	197
Textes parus au JORF	JO-1
Nouveautés	NV-1
Accord collectif national interprofessionnel relatif à l'aménagement du travail à temps partiel pour les salariés des entreprises du spectacle vivant et enregistré (10 juin 2014)	NV-1
Accord professionnel interbranche relatif aux modalités d'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie pour les intermittents du spectacle. (25 septembre 2014)	NV-1
Avenant à l'accord du 12/09/1972 spectacle AFDAS (15 décembre 2014)	NV-5
Avenant n°2 formation pro tout au long de la vie (20 février 2020)	NV-10
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1

Signataires	
Organisations patronales	CSCAD ; PRODISS ; SCC ; SNDTP ; SMA ; SNC ; SNES.
Organisations de salariés	F3C CFD T ; SNAPAC CFTD ; FCCS CFE-CGC ; SNACOPVA CFE-CGC ; SNAPS CFE-CGC ; CFTC de la communication ; Syndicat national CFTC spectacles, communication, sports, loisirs ; FNSAC CGT ; SFA CGT ; SNAM CGT ; SYNPTAC CGT ; FASAP FO ; SN2A FO ; SNLA FO ; SNM FO ; SNSV-FO.
Organisations adhérentes	Le syndicat national des arts vivants (SYNAVI), Maison Ahmadou-Kourouma, 36, cours Général-Giraud, 69001 Lyon, par lettre du 4 juillet 2013 (BO n°2013-29) ; CAMULC, par lettre du 21 juin 2017 (BO n°2017-39) ; FSICPA, par lettre du 4 août 2017 (BO n°2017-41) ; Fédération UNSA spectacle et communication, par lettre du 22 novembre 2021 (BO n°2022-1).

Décision n°369914 du Conseil d'Etat : '...

Article 1er : L'arrêté du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 29 mars 2013 est annulé en tant qu'il étend le dernier alinéa de l'article IV-10 et les trois premiers alinéas de l'article IV?13 de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012.

Article 2 : Il est sursis à statuer sur les conclusions de la requête de la Fédération UNSA spectacle et communication tendant à l'annulation de l'arrêté du 29 mars 2013 en tant qu'il étend les stipulations du dernier alinéa de l'article XVI?3 de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012 et sur les conclusions présentées au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative, jusqu'à ce que le tribunal de grande instance de Paris se soit prononcé sur le point de savoir si le dernier alinéa de l'article XVI-3 de la convention collective pouvait légalement subordonner à un agrément de toutes les parties signataires l'adhésion à la convention d'organisations non représentatives.

...

Préambule

En vigueur étendu

La présente convention collective unique a pour but de définir les rapports entre les employeurs et les salariés au sein des entreprises de spectacle vivant du secteur privé, à partir notamment du recoupement des conventions et annexes applicables auxquelles elle se substitue :

- convention collective nationale étendue des théâtres privés ;
- convention collective nationale étendue régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournée ;
- convention collective nationale non étendue chanson, variétés, jazz, musiques actuelles.

Un spectacle vivant consiste en la représentation d'une œuvre de l'esprit par au moins un artiste du spectacle devant un public. Le spectacle vivant est caractérisé par le caractère unique de chaque représentation, unique par les deux critères fondamentaux que sont le lieu et le temps de chaque représentation.

L'activité du spectacle vivant est notamment réglementée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles. Elle est caractérisée par l'existence de deux branches que les partenaires sociaux se sont attachés à délimiter dans un accord interbranches étendu, portant définition du secteur privé et du secteur public (document de référence A).

Une branche hétérogène et une forte variabilité des missions confiées aux salariés

La branche du spectacle vivant privé est caractérisée par une extrême hétérogénéité des disciplines artistiques, des modes de production et des modes d'exploitation des spectacles. Cette hétérogénéité impose une adaptation des conditions d'organisation de la branche à la pluridisciplinarité ou à l'interdisciplinarité et à la polycompétence.

Une des caractéristiques notables de la branche est aussi le nombre extrêmement majoritaire (avoisinant, au moment de la présente négociation,

le chiffre de 95 %) de petites, très petites et micro-entreprises, la très grande majorité n'employant pas de personnel permanent.

La branche du spectacle vivant du secteur privé, contrairement à celle du spectacle vivant du secteur public, est caractérisée par son indépendance à l'égard des pouvoirs publics dans son fonctionnement, notamment sur le plan économique.

À ces conditions économiques de financement s'ajoutent des conditions économiques d'exploitation, étroitement liées à la jauge des lieux définissant un budget d'équilibre, qui s'imposent aux employeurs. Ces conditions objectives ont pour conséquence immédiate que les salariés ne se trouvent pas dans une situation identique en fonction du lieu dans lequel ils sont amenés à exercer la mission qui leur est confiée.

De même, le mode de diffusion du spectacle (en tournée ou hors tournée) a pour conséquence immédiate que les salariés ne se trouvent pas dans une situation identique en fonction du mode de diffusion dans lequel ils sont amenés à exercer la mission qui leur est confiée.

Chaque spectacle est un prototype, et il est organisé en fonction des caractéristiques artistiques et techniques propres tant à ce spectacle lui-même qu'à la discipline artistique à laquelle il fait appel et/ ou à son mode d'exploitation ou de diffusion. Cette situation confère à l'activité, pour les employeurs comme pour les salariés, un caractère particulièrement aléatoire et variable.

Ces conditions objectives, liées au caractère de prototype de chaque spectacle, ont pour conséquence immédiate que les salariés ne se trouvent pas dans une situation identique en fonction du spectacle dans lequel ils sont amenés à exercer la mission qui leur est confiée.

De ce fait, les conditions d'exercice de la mission qui est confiée aux salariés peuvent donc varier considérablement.

Une nécessaire régulation de l'activité de la branche

Les partenaires sociaux ont souhaité prendre en compte tous ces critères objectifs, afin de réguler l'activité de la branche en couvrant la totalité de ses entreprises dans des conditions adaptées à leur activité et tout en clarifiant leur situation, pour ne pas créer de distorsion de concurrence entre elles.

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Accident du travail	Accident du travail et maladie professionnelle (Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012)	Article 11.3	28
	Accident du travail et maladie professionnelle (Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012)	Article 11.3	28
	Indemnités complémentaires pour accident du travail ou maladie professionnelle (Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012)	Article 11.4	28
	Invalidité et incapacité permanente (Annexe II : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles)	Article 2.3	61
	Maladie et accident du travail (Annexe I : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique)	Article 1.20	37
	Prestations (Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012)	Article 12.5	30
Arrêt de travail, Maladie	Absences (Annexe I : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique)	Article 1.19	36
	Dispositions relatives au contrat de travail (Annexe IV : Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée (spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chansons, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabaret avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals) et clauses générales de la convention collective visant les déplacements)	Article 1.18	35
	Garantie incapacité temporaire de travail (Annexe II : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles)	Article 2.2	60
	Maladie de l'artiste principal (Annexe II : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles)	Article 2.1	59
	Maladie et accident du travail (Annexe I : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique)	Article 1.20	37
	Maladie et accident non professionnels (Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012)	Article 1.21	38
Astreintes	Astreintes (Annexe II : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles)	Article 2.4	62
	Organisation et durée du travail (Annexe V : Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque)	Article 1.22	39
Champ d'application	Champ d'application territorial et professionnel (Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012)	Article 1.1	29
Chômage partiel	Réduction de l'horaire de travail (Accord du 1er juillet 2021 relatif à la mise en place du dispositif d'activité partielle de longue durée)	Article 1.23	40
Frais de santé	Garanties (Accord du 15 décembre 2015 relatif au régime collectif obligatoire complémentaire frais de santé)	Article 1.24	41
	Nouveau régime prévoyance frais de santé (avenant 3 juillet 2013) (Avenant du 2 janvier 2001 relatif à la retraite, à la prévoyance et aux frais de santé)	Article 1.25	42
	Prestations (Annexe II : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles)	Article 2.5	63
	Révision (Avenant du 3 juillet 2013 à l'accord du 2 janvier 2001 relatif à la prévoyance frais de santé)	Article 1.26	43
Indemnités de licenciement	Indemnité de licenciement (Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012)	Article 1.27	44
Maternité, Adoption			
Période d'essai			
Préavis en cas de rupture du contrat de travail			

Liste chronologique

Date	Texte	Page
2001-01-02	Avenant du 2 janvier 2001 relatif à la retraite, à la prévoyance et aux frais de santé	91
	Annexe I : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques et de musique classique	34
	Annexe II : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de chanson, variétés, jazz, musiques actuelles	48
	Annexe III : Exploitants de lieux, producteurs ou diffuseurs de spectacles de cabaret	65
2012-02-03	Annexe IV : Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée (spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chansons, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabaret avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals) et clauses générales de la convention collective visant les déplacements	74
	Annexe V : Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque	83
	Annexe VI : Producteurs, diffuseurs, organisateurs occasionnels (y compris les particuliers) de spectacles de bal avec ou sans orchestre	88
	Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012	1
2012-05-15	Accord du 15 mai 2012 relatif aux salaires	133
2012-05-16	Avenant du 16 mai 2012 relatif aux dispositions particulières des cadres de direction	94
2012-06-19	Avenant du 19 juin 2012 relatif à la prévoyance	
2012-12-01	Accord du 1er décembre 2012 relatif aux salaires	
	Arrêté du 29 mai 2013 portant extension de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012 (n° 3090)	
2013-06-07	Arrêté du 29 mai 2013 portant extension du protocole d'accord du 15 mars 2012 relatif à la grille de salaires de l'annexe I du cadre de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (n° 3090)	
2013-07-03	Avenant du 3 juillet 2013 à l'accord du 2 janvier 2001 relatif à la prévoyance frais de santé	
2013-07-04	Adhésion par lettre du 4 juillet 2013 du SYNAVI à la convention collective	
2013-10-22	Avenant du 22 octobre 2013 à la convention	
2014-03-04	Accord du 4 mars 2014 relatif aux plafonds applicables à l'indemnité journalière de congé payé	
2014-06-07	Arrêté du 2 juin 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (n° 3090)	
	Accord collectif national interprofessionnel relatif à l'aménagement du travail à temps partiel pour les salariés des entreprises du spectacle vivant et enregistré (10 juin 2014)	
2014-06-10	Arrêté du 2 juin 2014 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (n° 3090)	
2014-09-25	Accord professionnel interbranche relatif aux modalités d'accès à la formation professionnelle tout au long de la vie pour les salariés du spectacle. (25 septembre 2014)	
2014-10-24	Arrêté du 6 octobre 2014 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et avenants du 25 septembre 2014	
2014-12-15	Avenant à l'accord du 12/09/1972 spectacle AFDAS (15 décembre 2014)	
2014-12-19	Accord du 19 décembre 2014 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie (à l'exception des intermittents qui relèvent d'un accord spécifique)	
2015-03-24	Avenant du 24 mars 2015 relatif aux salaires minima au 1er avril 2015	
2015-04-02	Arrêté du 11 mars 2015 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (n° 3090)	
2015-06-29	Accord du 29 juin 2015 relatif aux plafonds applicables à l'indemnité journalière de congé payé	
2015-06-30		
2015-10-2		
2015-11-1		
2015-11-1		
2015-12-0		
2015-12-1		
2016-05-2		
2016-11-1		
2016-11-1		
2017-04-3		
2017-05-0		
2017-06-2		
2017-08-0		
2017-09-0		
2017-10-1		
2018-01-1		
2018-03-2		
2018-04-2		
2018-05-1		
2018-11-1		